

L'an deux mille dix-neuf, le huit avril, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 avril 2019.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC Mme ANNIC, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, M. JOUBIOUX, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE ROMANCER- LESTROHAN, Mme LETERTRE-DESPRÉS, M. CARIO, M. DOLO, M. LE BOUILLE, M. GRÉGORI, Mme JAFFRÉ

Absents ayant donné procuration :

Mme LE GOFF-PINARD à Mme LE ROMANCER- LESTROHAN

Absents :

Mme ROBIC-GUILLEVIN, M. GALLOU, M. COMBES, Mme KERVADEC, M. OLLIER, Mme GICQUELLO-TEXIER, Mme MONTOYA

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance du 18 mars 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fixation des taux d'imposition (D2019-04-08-01)

À la suite de la réunion de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019, les membres du Conseil, à l'unanimité :

- Décident de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales et de faire appliquer en 2019 les taux suivants :
- 19,30 % pour la taxe d'habitation
- 13,64% pour le foncier bâti
- 45,19% pour le foncier non bâti
- 18,50% pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Adoption du budget primitif 2019 : Budget Commune (D2019-04-08-02)

Après avoir entendu le rapport présenté par Serge LE VAGUERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,
Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section de fonctionnement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 052 357,82 € ;
- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section d'investissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 7 559 738,08 €.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019
Dépenses de fonctionnement		7 052 357,82 €
	Total dépenses réelles	4 906 990,91 €
011	Charges à caractère général	1 523 372,00 €
012	Charges de personnel	2 152 245,00 €
65	Autres charges de gestion courante	689 116,00 €
66	Charges financières	153 007,75 €
67	Charges exceptionnelles	87 941,16 €
022	Dépenses imprévues	45 000,00 €
014	Atténuations de produits	256 309,00 €
	Total dépenses d'ordre	2 145 366,91 €
042	Transfert entre sections	394 459,64 €
023	Virement à la section d'investissement	1 750 907,27 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019
Recettes de fonctionnement		7 052 357,82 €
	Total recettes réelles	6 426 646,00 €
70	Produits des services	608 243,00 €
73	Impôts et taxes	3 761 938,00 €
74	Dotations et participations	1 829 811,00 €
75	Autres produits de gestion courante	180 934,00 €
76	Produits financiers	20,00 €
77	Produits exceptionnels	13 300,00 €
013	Atténuations de charges	32 400,00 €
	Total recettes d'ordre	625 711,82 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019
Dépenses d'investissement		7 559 738,08 €
	Total dépenses réelles	6 934 026,26 €
10	Dotations - Fonds divers et réserves	7 500,00 €
16	Emprunts et dettes	1 544 317,82 €
20	Immobilisations incorporelles	43 450,00 €
21	Immobilisations corporelles	1 714 772,00 €

23	Immobilisations en cours	2 401 806,58 €
	Restes à réaliser	1 222 179,86 €
	Total opérations d'ordre	625 711,82 €
040	Transfert entre sections	625 711,82 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019
	Recettes d'investissement	7 559 738,08 €
	Total recettes réelles	5 414 371,17 €
10 (hors 1068)	Dotations (FCTVA-Taxe d'aménagement)	480 000,00 €
1068	Excédents capitalisés	1 774 529,30 €
13	Subventions	270 162,00 €
16	Emprunts et dettes	2 000,00 €
024	Produits des cessions	2 518 113,70 €
001	Excédent reporté	223 074,17 €
	Restes à réaliser	146 492,00 €
	Total opérations d'ordre	2 145 366,91 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 750 907,27 €
040	Transfert entre sections	394 459,64 €

Adoption du budget primitif 2019 : Budget Assainissement (D2019-04-08-03)

Après avoir entendu le rapport présenté par Serge LE VAGUERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section de fonctionnement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 465 900,00 € ;

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section d'investissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 201 272,99 €.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019
	Dépenses de fonctionnement	465 900,00 €
	Total dépenses réelles	67 500,00 €
011	Charges à caractère général	12 900,00 €

012	Charges de personnel	23 000,00 €
65	Autres charges de gestion	3 100,00 €
66	Charges financières	21 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	4 500,00 €
	Total dépenses d'ordre	398 400,00 €
042	Transfert entre sections	210 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	188 400,00 €

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019
	Recettes de fonctionnement	465 900,00 €
	Total recettes réelles	410 000,00 €
70	Produits des services	210 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00 €
	Total recettes d'ordre	55 900,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019
	Dépenses d'investissement	1 201 272,99 €
	Total dépenses réelles	1 145 372,99 €
16	Emprunts et dettes	79 000,00 €
20	Immobilisations incorporelles	30 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	5 000,00 €
23	Immobilisations en cours	870 139,74 €
001	Déficit reporté	77 910,29 €
	Restes à réaliser	83 322,96 €
	Total opérations d'ordre	55 900,00 €
040	Transfert entre sections	55 900,00 €

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019
	Recettes d'investissement	1 201 272,99 €
	Total recettes réelles	802 872,99 €
16	Emprunts et dettes	575 000,00 €
1068	Excédents capitalisés	227 872,99 €
	Total opérations d'ordre	398 400,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	188 400,00 €
040	Transfert entre sections	210 000,00 €

Transfert de charges entre le budget Commune et le budget annexe Assainissement (D2019-04-08-04)

À la suite de la réunion de la Commission des Finances en date du 25 mars 2019, les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'affecter au budget Assainissement le coût de 600 heures de travail (agents techniques et administratifs) correspondant à un montant de 22 000,00 € ;
- Autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'inscription des opérations comptables correspondantes au Budget.

Adoption du budget primitif 2019 : Budget Maison de Santé (D2019-04-08-05)

Après avoir entendu le rapport présenté par Serge LE VAGUERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M14 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section de fonctionnement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 137 995,16 € ;
- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section d'investissement) en suréquilibre, dans le respect de l'article L.1612-7 du code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants : 461 831,71 € en dépenses et 1 084 916,00 € en recettes.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019 en euros
011	Charges à caractère général	43 280,00
66	Charges financières	18 987,37
Total des dépenses de l'exercice		62 267,37
002	Résultat de fonctionnement reporté	75 727,79
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		137 995,16

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019 en euros
75	Autres produits de gestion courante	32 577,00
77	Produits exceptionnels	105 418,16
Total des recettes de l'exercice		137 995,16

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019 en euros
16	Emprunts et dettes	46 128,35
21	Immobilisations corporelles	2 000,00
23	Immobilisations corporelles	75 000,00
Total des dépenses de l'exercice		123 128,35
	Restes à réaliser 2018	38 081,62
001	Solde d'exécution reporté	300 621,74
TOTAL DES DEPENSES CUMULEES		461 831,71

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019 en euros
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 084 916,00
Total des recettes de l'exercice		1 084 916,00

Adoption du budget primitif 2019 : Budget Cellules Commerciales (D2019-04-08-06)

Après avoir entendu le rapport présenté par Serge LE VAGUERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section de fonctionnement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 500 103,94 € ;

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section d'investissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 486 832,90 €.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019 en euros
011	Charges à caractère général	13 265,00
65	Autres charges de gestion courante	5,00
042	Opérations d'ordre entre section	486 832,90
Total des dépenses de l'exercice		500 102,90
002	Résultat de fonctionnement reporté	1,04

TOTAL DES DEPENSES CUMULEES	500 103,94
------------------------------------	-------------------

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019 en euros
70	Produits des services	500 103,94
Total des recettes de l'exercice		500 103,94

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019 en euros
001	Résultat d'investissement reporté	486 832,90
Total des dépenses de l'exercice		486 832,90

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019 en euros
040	Opérations d'ordre entre section	486 832,90
Total des recettes de l'exercice		486 832,90

Adoption du budget primitif 2019 : Budget Rives du Végan (D2019-04-08-07)

Après avoir entendu le rapport présenté par Serge LE VAGUERESSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, et notamment son article 11 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

Vu l'instruction M4 précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu la délibération du Conseil du 18 mars 2019 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

Vu l'avis de la Commission des Finances du 25 mars 2019,

Considérant le projet de budget primitif pour l'exercice 2019,

Les membres du Conseil, après en avoir délibéré :

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section de fonctionnement) en suréquilibre, dans le respect de l'article L.1612-6 du code général des collectivités territoriales, pour les montants suivants : 1 262 799,70 € en dépenses et 1 507 453,32 € en recettes ;

- Adoptent, à l'unanimité, le budget primitif 2019 (section d'investissement) qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 757 676,82 €.

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019 en euros
011	Charges à caractère général	1 262 794,70
65	Autres charges de gestion courante	5,00

Total des dépenses de l'exercice	1 262 799,70
---	---------------------

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019 en euros
70	Produits des services	749 776,50
042	Opérations d'ordre entre section	757 676,82
Total des recettes de l'exercice		1 507 453,32

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

		BP 2019 en euros
040	Opérations d'ordre entre section	757 676,82
Total des dépenses de l'exercice		757 676,82

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes :

		BP 2019 en euros
16	Emprunt et dettes	757 676,82
Total des recettes de l'exercice		757 676,82

Subventions aux associations pour 2019 (D2019-04-08-08)

À la suite de sa réunion du 25 mars 2019, la Commission des Finances propose :

- d'appliquer pour les associations culturelles les critères d'attribution et de calcul suivants :
 - le nombre d'adhérents de moins de 18 ans,
 - le nombre d'adhérents de plus de 18 ans,
 - le point de calcul en fonction de l'enveloppe attribuée aux clubs sportifs en 2018,
 - la valeur du point pour les adhérents de moins de 18 ans doublée par rapport à celui des adhérents de plus de 18 ans.

Pour 2019, il est précisé qu'au vu du montant accordé en 2018, un dégrèvement de 10 % de ce dernier est proposé pour l'association Bagad Bro Kervignag.

- d'augmenter de 1 % les subventions autres que culturelles ;
- de ne pas accorder de subvention à l'association les Restaurants du Cœur vu l'existence d'une convention pluriannuelle de financement ;
- d'accorder une subvention à l'ADAPEI du Morbihan (Association Départementale des Amis et Parents des personnes handicapées mentales du Morbihan) ;
- d'accorder une subvention à l'association « Solidarité Paysans de Bretagne » ;
- d'accorder une subvention à l'association EFAIT (Ecoute Familiale Information Toxicomanie) ;
- d'accorder une subvention à l'association EMSS (Entente Morbihannaise du Sport Scolaire) ;
- d'accorder une subvention à l'association des diplômés Meilleurs Ouvriers de France dans le cadre du concours 2018/2019 ;
- d'accorder une subvention à l'Union Départementale des sapeurs-pompiers du Morbihan ;
- d'accorder une subvention à l'association « Bretagne Vivante » ;
- de maintenir l'enveloppe budgétaire telle que votée en 2018 pour le fonctionnement des clubs sportifs, soit un montant de 31 823,36 €.

ASSOCIATIONS OU ORGANISMES	Subventions accordées en 2018	Subventions proposées par la commission	Observations
<u>ASSOCIATIONS KERVIGNACOISES DIVERSES</u>			
Activités Détente	832,00 €	775,45 €	<i>Selon calcul</i>
Bagad Bro Kervignag	900,00 €	810,00 €	<i>- 10 % par rapport à 2018</i>
SONAM	1 135,28 €	1 204,93 €	<i>Selon calcul</i>
<u>ASSOCIATIONS KERVIGNACOISES DIVERSES</u>			
Association des assistantes maternelles de la CCBBO	101,00 €	102,01 €	<i>+ 1 %</i>
Association « Les Pieds dans la Vase »	3 075,45 €	3 106,20 €	<i>+ 1 %</i>
Amicale des Anciens Combattants	287,85 €	290,73 €	<i>+ 1 %</i>
Comité des fêtes de Kervignac	1 734,18 €	1 751,52 €	<i>+ 1 %</i>
Syndicat Agricole de Kervignac	106,65 €	107,72 €	<i>+ 1 % (versée si demande)</i>
Syndicat Agricole de Kervignac	202,00 €	204,02 €	<i>+ 1 % (versée si demande)</i>
AAPB – Association des amis du Pont du Bonhomme	30,00 €	30,00 €	<i>Délibération de 2005</i>
ANCGVM – Association nationale des croix de guerre et valeur militaire			
<u>ASSOCIATIONS DU PAYS DE LORIENT</u>			
Association fédérée pour le don du sang bénévole du canton de Port-Louis			<i>+ 1 %</i>
Association fédérée pour le don du sang bénévole du canton de Port-Louis	58,25 €	58,83 €	<i>+ 1 %</i>
Mouvement « Vie Libre »	58,25 €	58,83 €	<i>+ 1 % (versée si demande)</i>
GVA de la terre aux îles	145,05 €	146,50 €	<i>+ 1 % (versée si demande)</i>
Secours Populaire Français – Comité d’Hennebont	58,25 €	58,83 €	<i>+ 1 % (versée si demande)</i>
SESAM Bretagne	58,25 €	58,83 €	<i>(versée si demande) montant</i>
EMSS – Entente morbihannaise du sport scolaire	-	292,00 €	<i>versé de 2014 à 2016</i>
<u>ASSOCIATIONS DU MORBIHAN</u>			
ADAPEI du Morbihan – Les Papillons Blancs	-	58,83 €	<i>Nouveau</i>
Les Restaurants du Cœur – Comité du Morbihan	2 318,30 €	En attente Riantec	<i>Délibération du Conseil</i>
Association Sauvegarde 56	58,25 €	58,83 €	<i>+ 1 %</i>
AFSEP	58,25 €	58,83 €	<i>+ 1 %</i>
Solidarité Paysans de Bretagne	-	58,83 €	<i>Nouveau</i>
Association Nationale des Pupilles de la Nation	58,25 €	58,83 €	<i>+ 1 %</i>
Association « Rêves de Clown »	163,20 €	164,83 €	<i>+ 1 %</i>
Ligue contre le cancer	58,25 €	58,83 €	<i>+ 1 %</i>
Secours catholique du Morbihan	58,25 €	58,83 €	<i>+ 1 %</i>
EFAIT – Ecoute Familiale Information Toxicomanie	-	58,83 €	<i>Nouveau</i>
Association des diplômés Meilleurs Ouvriers de France	-	58,83 €	<i>Nouveau</i>
Union départementale des sapeurs-pompiers Morbihan	-	58,83 €	<i>Nouveau</i>
Bretagne Vivante SEPNB	-	58,83 €	<i>Nouveau</i>
<u>DIVERS</u>			
Clubs sportifs / Fonctionnement	31 823,36 €	31 823,36 €	<i>Maintien</i>
Clubs sportifs / Frais de transport	2 000,00 €	2 000,00 €	<i>Maintien (versée sur demande)</i>

La Commission propose par ailleurs de ne pas donner suite aux demandes de subventions ci-après : Ri'Arts Fest, Observatoire du Plancton, ARIF (assistance et recherches dans l'intérêt des familles), Eau et Rivières de Bretagne, Banque Alimentaire du Morbihan, AFM Téléthon, Solidarité Meubles d'Emmaüs, Club de Molkky Bignanais, Association sportive du Collège de Kerdurand, Bâtiment CFA Bretagne, ADMR Kervignac Ria Océan, Lycée polyvalent Jean-Baptiste Le Taillandier, Radio Bro Gwened, APF France Handicap délégation du Morbihan, Quatre Vaulx les Mouettes, APAJH du Morbihan.

Monsieur Francis Pleinière s'abstient de participer au vote pour l'association foncière de remembrement.

Vu l'avis de la Commission des Finances dans sa réunion du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'allouer les subventions telles que proposées dans le tableau ci-dessus.

Subvention au CCAS pour 2019 (D2019-04-08-09)

À la suite de l'élaboration du budget du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé au Conseil d'allouer une subvention de 32 500, 00 € au CCAS.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa réunion du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale une subvention d'un montant de 32 500,00 € pour l'année 2019, enveloppe identique à celle versée en 2018.

Subvention à l'Association Foncière de Remembrement pour 2019 (D2019-04-08-10)

À la suite de l'élaboration du budget de l'Association Foncière de Remembrement, il est demandé au Conseil d'allouer une subvention de 4 000,00 € à l'AFR.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa réunion du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'allouer à l'AFR une subvention d'un montant de 4 000,00 € pour l'année 2019, enveloppe identique à celle versée en 2018.

Contrat d'association avec les écoles privées de Kervignac – Actualisation de la participation 2019 (D2019-04-08-11)

La Commune est liée par un contrat d'association aux écoles privées Sainte-Anne et Notre-Dame de la Clarté. Le montant de ce contrat est déterminé par rapport aux dépenses engagées au titre de l'année 2018 pour les écoles primaire et maternelle publiques Françoise Dolto.

Le bilan ci-dessous retrace les dépenses mandatées sur l'exercice 2018 pour le fonctionnement des écoles maternelle et primaire publiques Françoise Dolto :

NATURE DES DEPENSES	MATERNELLE	PRIMAIRE
Eau et assainissement	844,30 €	872,92 €
Electricité	5 510,75 €	6 820,92 €
Frais de chauffage (gaz)	4 576,25 €	5 406,88 €
Pharmacie et produits d'hygiène	69,05 €	115,47 €
Entretien des locaux	956,97 €	863,04 €
Petit équipement et fournitures	2 702,35 €	2 910,20 €
Fournitures de bureau	1 387,48 €	2 568,18 €
Fournitures scolaires	7 723,44 €	15 595,28 €
Entretien des bâtiments	1 675,01 €	699,86 €
Maintenance informatique	319,20 €	1 947,48 €
Maintenance des copieurs	218,72 €	1 611,20 €
Autres maintenances et entretiens	551,71 €	633,57 €
Assurance des locaux	553,20 €	684,72 €
Frais d'affranchissement	30,21 €	46,09 €
Téléphone, internet et télécomm.	868,42 €	4 126,60 €
Redevance incitative	510,43 €	570,48 €
Sous-total	28 497,49 €	45 472,89 €
Personnel (salaires et charges)	160 478,30 €	49 882,23 €
Assurance du personnel	3 900,25 €	1 094,02 €
TOTAL	192 876,04 €	96 449,14 €
	134 élèves au 01/01/2018	249 élèves au 01/01/2018
	soit 1 439,37 € par élève	soit 387,35 € par élève
	<i>Pour mémoire :</i> 2018 : 1 341,88 € / élève pour 157 élèves	<i>Pour mémoire :</i> 2018 : 350,36 € / élève pour 242 élèves

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances dans sa réunion du 25 mars 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'allouer la somme de 1 439,37 € pour un élève de classe maternelle domicilié à Kervignac et scolarisé dans l'une des deux écoles privées de Kervignac ;
- Décident d'allouer la somme de 387,35 € pour un élève de classe primaire domicilié à Kervignac et scolarisé dans l'une des deux écoles privées de Kervignac.

Constitution d'une provision pour dette garantie (D2019-04-08-12)

Les provisions pour dette garantie font partie des dépenses obligatoires des communes de plus de 3 500 habitants depuis l'entrée en vigueur de la comptabilité M14.

Elles concernent les garanties d'emprunts et les cautionnements accordés aux organismes privés. Sont exclus les garanties et cautionnements accordés à des organismes intervenant dans le secteur du développement social ou des organismes reconnus d'intérêt général.

Le montant de la provision est égal à 10 % de la moitié de l'annuité à payer.

Pour l'exercice 2019, il est proposé de constituer une provision pour dette garantie d'un montant de 2 428,06 €. Cette somme viendra financer les dépenses d'investissement.

Les opérations comptables correspondantes sont inscrites au budget, soit :

- 2 428,06 € en dépenses de fonctionnement à l'article 6568 ;
- 2 428,06 € en recettes d'investissement à l'article 15172.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent la constitution d'une provision pour dette garantie d'un montant de 2 428,06 €.

Salon du Livre Jeunesse : partenariat de la Commune (D2019-04-08-13)

La ligue de l'enseignement du Morbihan organise chaque année le Salon du Livre Jeunesse de Lorient. Ce salon permet au public d'appréhender la littérature jeunesse de manière ludique et interactive. Le salon permet aussi la valorisation du travail des classes, des centres sociaux et de loisirs et des structures associatives. La Commune de Kervignac est partenaire de cet événement depuis 2008. Les agents de la médiathèque participent à la mise en œuvre du salon, notamment dans le cadre du comité « lecture ».

Ce partenariat permet aux écoles communales, au Centre de Loisirs et aux associations kervignacoises d'avoir un accès gratuit à ce salon et à ses animations.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Réitèrent le principe de partenariat de la Commune dans le cadre du Salon du Livre Jeunesse de Lorient;
- Votent le principe d'une participation financière annuelle de 1 200,00 €.

Centre de Loisirs : Tarifs des mini-camps (été 2019) (D2019-04-08-14)

Dans le cadre du Centre de loisirs, des mini-camps sont organisés pendant les vacances d'été.

Il est proposé aux membres du Conseil d'en fixer les tarifs comme suit. Ces tarifs prennent en compte le quotient familial.

Camp 1 « Multi-activités de bord de mer à Penvins (Sarzeau) » (du 10-07 au 12-07-2019 / Enfants de MS - GS)

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 90,00 €

Tranche 2 : 100,00 €

Tranche 3 : 110,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 165,00 €

Tranche 2 : 175,00 €

Tranche 3 : 185,00 €

Camp 2 « Multi-activités de bord de mer à Penvins (Sarzeau) » (du 15-07 au 19-07-2019 / Enfants de CE2-CM1-CM2)

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 170,00 €

Tranche 2 : 180,00 €

Tranche 3 : 190,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 265,00 €

Tranche 2 : 275,00 €

Tranche 3 : 285,00 €

Camp 3 « Multi-activités de bord de mer à Penvins (Sarzeau) » (du 22-07 au 25-07-2019 / Enfants de GS-CP-CE1)

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 140,00 €

Tranche 2 : 150,00 €

Tranche 3 : 160,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 225,00 €

Tranche 2 : 235,00 €

Tranche 3 : 245,00 €

Camp 4 « Multi-Activités de pleine nature à Trémargat » (du 12-08 au 14-08-2019 / Enfants de MS - GS)

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 90,00 €

Tranche 2 : 100,00 €

Tranche 3 : 110,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 165,00 €

Tranche 2 : 175,00 €

Tranche 3 : 185,00 €

Camp 5 « Multi-Activités de pleine nature à Trémargat » (du 19-08 au 23-08-2019 / Enfants de CE2-CM1-CM2)

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 150,00 €

Tranche 2 : 160,00 €

Tranche 3 : 170,00 €
Tarifs Autres Communes
Tranche 1 : 235,00 €
Tranche 2 : 245,00 €
Tranche 3 : 255,00 €

Camp 6 « Multi-Activités de pleine nature à Trémargat » (du 26-08 au 29-08-2019 / Enfants de GS-CP-CE1)

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 140,00 €

Tranche 2 : 150,00 €

Tranche 3 : 160,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 225,00 €

Tranche 2 : 235,00 €

Tranche 3 : 245,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent les tarifs proposés ci-dessus.

Ticket Sport Loisirs : Tarifs des mini-camps (été 2019) **(D2019-04-08-15)**

Dans le cadre du Ticket Sport Loisirs, des mini-camps sont organisés pendant les vacances d'été. Il est proposé aux membres du Conseil d'en fixer les tarifs comme suit. Ces tarifs prennent en compte le quotient familial.

Camp « Ile aux Pies » (du 08-07 au 12-07-2019)

✓ Activités : parc aventure et parc tyrolienne, kayak, tir à l'arc, escalade

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 110,00 €

Tranche 2 : 120,00 €

Tranche 3 : 130,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 150,00 €

Tranche 2 : 165,00 €

Tranche 3 : 180,00 €

Camp à Arzal (du 15-07 au 19-07-2019)

✓ Activités : catamaran, planche à voile, kayak de mer

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 120,00 €

Tranche 2 : 135,00 €

Tranche 3 : 150,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 175,00 €

Tranche 2 : 190,00 €

Tranche 3 : 205,00 €

Camp « Solokart » (du 22-07 au 26-07-2019)

✓ Activités : école de pilotage, sortie quad, paint ball

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 195,00 €

Tranche 2 : 215,00 €

Tranche 3 : 235,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 265,00 €

Tranche 2 : 280,00 €

Tranche 3 : 295,00 €

Camp à Camaret-sur-Mer (du 29-07 au 02-08-2019)

✓ Activités : kayak de mer, baptême de plongée, sortie en voilier

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 140,00 €

Tranche 2 : 160,00 €

Tranche 3 : 180,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 210,00 €

Tranche 2 : 225,00 €

Tranche 3 : 240,00 €

Camp à Saint-Pierre Quiberon (du 19-08 au 23-08-2019)

✓ Activités : kayak de mer, surf, char à voile

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 120,00 €

Tranche 2 : 135,00 €

Tranche 3 : 150,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 175,00 €

Tranche 2 : 190,00 €

Tranche 3 : 205,00 €

Séjour 14/17 ans au Pyla (du 29-07 au 05-08-2019)

Tarifs Kervignac – Nostang et Sainte-Hélène

Tranche 1 : 360,00 €

Tranche 2 : 380,00 €

Tranche 3 : 400,00 €

Tarifs Autres Communes

Tranche 1 : 500,00 €

Tranche 2 : 520,00 €

Tranche 3 : 540,00 €

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent les tarifs proposés ci-dessus.

Modification des statuts de la CCBBO (D2019-04-08-16)

Le conseil communautaire de la CCBBO a décidé, par délibération du 7 mars 2019, d'engager une procédure de modification de ses statuts.

Les modifications portent sur :

1. La liste des activités et équipements présentant un intérêt intercommunal (article 4-5-1 : Soutien aux activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire) par l'ajout de la restauration et mise en valeur du Grand orgue de Plouhinec et la suppression du Festival « le Tour des Arts ».

2. La précision du périmètre des compétences liées à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (article 4) comme suit :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales (hors voirie) et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La procédure de modification statutaire est la suivante :

Une fois approuvé par le conseil communautaire, le projet de statuts modifiés est notifié au maire de chacune des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté préfectoral.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L. 5211-5 II et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 décembre 1993 autorisant la création de la communauté de communes Bellevue,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 juillet 1994, portant modification des statuts de la communauté de communes Bellevue,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 décembre 2001 autorisant l'extension de la communauté de Communes de Bellevue, son changement de nom et la modification de ses statuts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2005 portant modification des statuts de la CCBBO (extension des compétences au service public d'assainissement non collectif- SPANC),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2006 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 septembre 2009 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 août 2015 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 janvier 2018 portant modification des statuts de la CCBBO,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCBBO en date du 7 mars 2019 relative à l'engagement du processus de modification de ses statuts ;

Considérant la nécessité d'adapter la liste des activités sportives et culturelles d'intérêt communautaire, Considérant la nécessité de préciser le périmètre de la compétence GEMAPI portée par la communauté de communes,

Entendu l'exposé de Madame Élodie LE FLOCH,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent la modification des statuts de la CCBBO tels que proposés dans la délibération du conseil communautaire du 7 mars 2019.
- Mandatent le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à **21h30**.

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
M. LE VAGUERESSE		M. LE VAGUERESSE	
Mme. KERAUDRAN-STEPHANT		M. LE LEANNEC	
Mme ANNIC		Mme NOEL-WILLIOT	
Mme LE GALLO		M. PLÉNIÈRE	
M. JOUBIOUX		Mme ALLANIC-LE MORLEC	
M. PLUNIAN		M. LE HEBEL	
Mme LE ROMANCER-LESTROHAN		Mme LETERTRE-DESPRES	
M. CARIO		M. DOLLO	
M. LE BOUILLE		M. GREGORI	
Mme JAFFRE			

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Fixation des taux d'imposition	D2019-04-08-01
Adoption du budget primitif 2019 : Budget Commune	D2019-04-08-02
Adoption du budget primitif 2019 : Budget Assainissement	D2019-04-08-03
Transfert de charges entre le budget Commune et le budget annexe Assainissement	D2019-04-08-04
Adoption du budget primitif 2019 : Budget Maison de Santé	D2019-04-08-05
Adoption du budget primitif 2019 : Budget Cellules Commerciales	D2019-04-08-06
Adoption du budget primitif 2019 : Budget Rives du Végan	D2019-04-08-07
Subventions aux associations pour 2019	D2019-04-08-08
Subvention au CCAS pour 2019	D2019-04-08-09
Subvention à l'Association Foncière de Remembrement pour 2019	D2019-04-08-10
Contrat d'association avec les écoles privées de Kervignac – Actualisation de la participation 2019	D2019-04-08-11
Constitution d'une provision pour dette garantie	D2019-04-08-12
Salon du Livre Jeunesse : partenariat de la Commune	D2019-04-08-13
Centre de Loisirs : Tarifs des mini-camps (été 2019)	D2019-04-08-14
Ticket Sport Loisirs : Tarifs des mini-camps (été 2019)	D2019-04-08-15
Modification des statuts de la CCBBO	D2019-04-08-16
Rénovation et extension des salles 1 et 2 du Complexe sportif : Attribution des marchés	D2019-04-08-17